



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : ZOTTNER Dany, CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0067

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

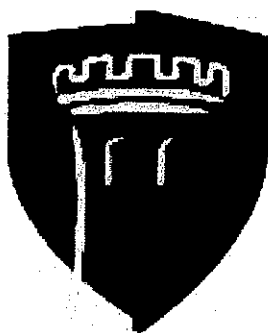
N'ont pas pris part au vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : ZOTTNER Dany, CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0068

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (M. Frank)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 3

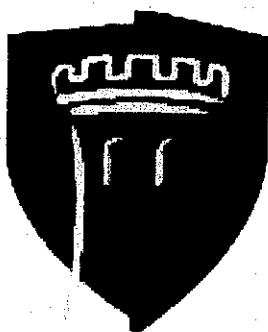
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Specht", written over a horizontal line.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0069

3. Compétence eau : transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1er janvier 2020

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exercera de plein droit les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres. Cette disposition sera codifiée à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1er janvier 2020.

La substitution de plein droit de la CAH à ses communes membres ne requiert pas de délibération spécifique de notre assemblée. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la CAH au 1er janvier 2019 avait anticipé cette prise de compétence au 1er janvier 2020. Les compétences obligatoires de la CAH intègrent ainsi les compétences "eau" et "assainissement" à cette date.

La compétence "assainissement" est exercée par le Syndicat d'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour le compte de notre commune.

La compétence "eau" est exercée par la commune et concédée à Suez.

En revanche, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques de ce transfert (modalités de transfert des biens, de l'actif et du passif, des résultats d'investissement et d'exploitation, des restes à recouvrer et à payer, ...).

Il est proposé de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer, du Service de l'Eau.

Il n'y a pas de personnel affecté au Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216- 5,
ATTENDU qu'il y a lieu de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques du transfert de la compétence Eau à la CAH à compter du 1er janvier 2020,

- DECIDE sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0069-DE

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0069-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : ZOTTNER Dany, CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0070

4. Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en oeuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des Maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des Maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les Maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur Conseil Municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les Maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- **APPROUVE** le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Communauté d'Agglomération de Haguenau

Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020

Mise à jour juin 2019

Préambule

Le présent pacte financier constitue le document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres. Il régit les mécanismes budgétaires qui permettent de garantir l'équilibre entre impact financier communautaire et impact financier communal de la création de la CAH. Il pose également des principes de gouvernance financière qui illustrent les engagements de confiance et de solidarité sur lesquels repose le projet intercommunal.

Contexte réglementaire

Le Code général des impôts (*article 1609 nonies C*) prévoit qu'une fusion donnant naissance à une communauté à fiscalité professionnelle unique doit s'accompagner d'un « protocole financier général » définissant les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes.

Bien que la nouvelle rédaction de cet article (par la loi de finances rectificative pour 2016) restreigne le contenu et la portée du protocole financier et fiscal, il a paru nécessaire et pertinent d'adopter un pacte financier régissant, de manière générale, les principes et les modalités des relations financières entre notre Communauté et les communes membres.

Principes généraux

Le pacte financier est la traduction des principes et des modalités qui ont été exposés et débattus en comité de pilotage et lors des réunions avec les maires et membres des Bureaux, notamment le 1^{er} décembre 2016.

Il s'inscrit dans les priorités suivantes :

- la confiance entre tous les élus ;
- des bénéfices pour l'Agglomération ;
- la solidarité entre la Communauté et les communes ;
- l'équité, notamment grâce à la neutralisation des écarts de fiscalité ;
- la responsabilisation des communes ;
- la cohésion, notamment en misant sur une non concurrence fiscale.

Modalités financières et fiscales

Le présent pacte sera assorti d'une fiche financière pour chacune des communes, qui donne des précisions sur les mouvements financiers et fiscaux entre la Communauté et les communes, à partir de l'année 2017 et consécutivement à la fusion et à la mise en œuvre de l'unification fiscale.

Objectifs et engagements

1.

L'optimisation budgétaire au bénéfice du niveau et de la qualité des services à la population

La maîtrise des charges constitue une priorité budgétaire majeure de notre Communauté. Elle légitime le choix d'une intercommunalité audacieuse, garante d'une gestion efficiente et d'économies d'échelle.

Pour relever ce défi, plusieurs leviers d'action seront mobilisés, parmi lesquels :

- la mutualisation des services, c'est-à-dire une mise en commun intelligente des moyens administratifs et techniques ;
- le management des achats, à travers une meilleure prise en compte de la dimension économique de la commande publique et le développement des techniques d'achats groupés ;
- le contrôle de gestion, gage de rationalisation des dépenses et des recettes ;
- l'évaluation des politiques publiques, pour concentrer nos efforts sur les équipements et les services les plus utiles pour notre territoire, pour nos habitants et pour nos acteurs économiques.

Notre engagement :

Les économies et les gains budgétaires seront maximisés, et ils seront affectés prioritairement à de nouveaux équipements et services productifs de richesses et de qualité de vie (à hauteur de 75 % des bénéfices), ainsi qu'à la réduction de l'endettement (à hauteur de 25 %).

Une évaluation des économies et des gains sera périodiquement réalisée, sous l'égide de la Mission Evaluation de la CAH.

2.

L'affectation du bonus de DGF au financement des charges dont les communes vont faire l'économie

Grâce à la création de la Communauté d'Agglomération, les recettes de dotation globale de fonctionnement (DGF) vont connaître, pour notre

territoire fusionné, une augmentation très significative par rapport au cumul des DGF de 2016 (environ + 1, 8 M€ dès 2017).

Ce « bonus » constitue incontestablement l'une des plus-values de la construction communautaire.

En 2017, il sera prioritairement (à raison de 75%) affecté au financement des nouvelles compétences obligatoires de la CAH (programme local de l'habitat, modification à moyen terme des documents d'urbanisme, aires d'accueil des gens du voyage, Plan Climat – Air - Energie - Territorial, Conseil de développement, etc.) ainsi qu'au développement des services sur le territoire. Le surplus de DGF sera, par ailleurs (à hauteur de 25%), destiné à amplifier l'effort d'investissement de la CAH, en particulier pour le déploiement du très haut débit sur tout le territoire.

A compter de 2018, la ventilation entre ces deux catégories de dépenses d'un bonus supplémentaire de DGF sera décidée dans le cadre des débats d'orientation budgétaire.

Il convient de préciser que les compétences qui profiteront de cet effort financier auraient, dans la plupart des cas, incombé aux communes avant 2017 ; ces dernières feront donc l'économie des charges correspondantes. A titre d'illustration, en matière de très haut débit, l'économie correspond à une somme de 175 € par prise, soit entre 30 000 et 100 000 €, voire plusieurs centaines de milliers d'euros, selon la taille de la commune.

Notre engagement

Le bonus de DGF, obtenu grâce à la création de la Communauté d'Agglomération, sera intégralement affecté au financement des nouvelles compétences obligatoires de la CAH ainsi que des investissements qui seront désormais réalisés à la place des communes.

A ce titre, la CAH prendra en charge la participation due par les communes pour le financement du déploiement du très haut débit.

3.

L'optimisation des bases d'imposition, pour une pression fiscale limitée et plus juste

L'optimisation des bases d'imposition des taxes intercommunales consiste à obtenir des valeurs locatives les plus fiables et les plus actualisées possibles. Il en va de l'amélioration du rendement fiscal, rendue possible

sans augmenter les taux d'imposition ; c'est aussi une question d'équité entre contribuables.

L'action sur les bases d'imposition sera entreprise avec le concours des services de la Direction régionale des finances publiques. Elle portera prioritairement sur la mise à jour de l'assiette des impôts (classement, changements physiques, vacances, etc.) ; elle prendra également en compte les effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Notre engagement

La commission intercommunale des impôts directs se réunira périodiquement pour proposer les mesures permettant une actualisation des bases d'imposition. Elle coordonnera ses travaux avec ceux des commissions communales.

4.

La sécurisation des ressources des communes, grâce à la neutralité financière du passage à la fiscalité professionnelle unique

La création de la Communauté d'Agglomération conduit à l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur tout le territoire communautaire. Cela signifie qu'à compter de 2017, les communes ne percevront plus le produit des impositions qui ont remplacé la taxe professionnelle en 2010 ; c'est la CAH qui percevra l'intégralité de ces sommes. Ce transfert de fiscalité était déjà en vigueur sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Le présent protocole financier acte le fait que l'intégralité du manque à gagner pour les communes leur sera reversée sous forme d'attribution de compensation et ce, dès 2017.

L'autre conséquence de la fusion des communautés, et qui est également en lien avec la réforme fiscale de 2010, porte sur la part de taxe d'habitation anciennement départementale. Cette part était encore perçue par les communes des communautés autre que celle de la Région de Haguenau (communautés à fiscalité professionnelle additionnelle). A compter de 2017, elle sera récupérée par la Communauté d'Agglomération.

Comme pour la fiscalité professionnelle, l'intégralité du manque à gagner pour les communes leur sera reversée sous forme d'attribution de compensation.

Notre engagement

La totalité du produit fiscal transféré par les communes à la CAH leur sera compensée, dès 2017, par une attribution de compensation.

5.

L'harmonisation et l'allègement de la fiscalité professionnelle, pour renforcer la dynamique économique

La création de la Communauté d'Agglomération fait passer tout le territoire des quatre anciennes communautés, et toutes les entreprises, au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette unification présente l'avantage de supprimer les différences de pression fiscale, et donc les effets de concurrence, d'une commune à l'autre.

En plus de cet atout économique, il est proposé d'adopter un taux de contribution foncière des entreprises (CFE) inférieur à la moyenne pondérée, pour faire en sorte que les entreprises de notre territoire voient leur pression fiscale directe diminuer, et pour contribuer à la compétitivité économique de la CAH par rapport aux territoires voisins. Cette convergence de taux se fera sur deux années.

Grâce au bonus de dotation globale de fonctionnement engrangé du fait de la fusion, le budget de la Communauté pourra prendre intégralement à sa charge le manque à gagner fiscal de cet effort en faveur des entreprises.

Notre engagement

La Communauté d'Agglomération adoptera un taux de CFE homogène sur tout le territoire communautaire, qui conduira à une diminution de la pression fiscale sur les entreprises du territoire.

6.

La cohérence et l'équité territoriales en matière de fiscalité sur les entreprises

Indépendamment de la fiscalité professionnelle principale (notamment la CFE), les activités économiques du territoire sont aujourd'hui placées dans une situation différente pour un certain nombre d'impôts.

C'est notamment le cas pour le versement transport (qui n'est prélevé que sur les entreprises de Haguenau et Schweighouse sur Moder) et la taxe de séjour (qui n'est due que par les logeurs de l'ancienne CCRH).

Il paraît tout à la fois cohérent et équitable d'harmoniser cette fiscalité particulière sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce sera le cas pour la taxe de séjour, dès 2017, en retenant la tarification qui était celle de l'ex-CCRH.

Ce sera également le cas pour le versement transport, à compter de 2018. Néanmoins, pour atténuer l'effet de l'extension de ce versement à toutes les entreprises assujetties, une différenciation tarifaire sera adoptée : le taux sera ramené de 0,55% à 0,50% pour les entreprises de Haguenau et Schweighouse sur Moder ; pour les entreprises des 34 autres communes, le taux sera fixé à 0,15 % sur une durée transitoire de 4 ans, l'objectif étant d'aboutir, à terme, à un taux unique sur tout le territoire.

L'élargissement de l'assiette du versement est d'autant plus indispensable qu'elle intervient à un moment où la Communauté d'Agglomération devient autorité organisatrice des mobilités, qui plus est dans le contexte du transfert à la Région de la compétence transport précédemment dévolue aux départements.

Notre engagement

La taxe de séjour sera étendue, dès 2017 et sur la base des tarifs adoptés précédemment par la CCRH, à l'ensemble des hébergeurs du territoire. La taxe sera affectée au financement de l'office de tourisme de pays ainsi qu'à toutes les actions de promotion touristique de notre Agglomération.

Le versement transport sera étendu à tout le territoire communautaire en 2018, avec un taux réduit à 0,50 % pour les entreprises de Haguenau et Schweighouse sur Moder, et avec un taux - minoré - de 0,15 % pour les entreprises des autres communes. Les ressources du versement seront affectées au financement des transports en commun ainsi que des initiatives favorisant les mobilités alternatives (notamment le schéma de développement des itinéraires cyclables).

7.

L'harmonisation des abattements de taxe d'habitation, pour plus de cohérence et de clarté fiscales

Avant 2017, seules les communautés de communes de la Région de Haguenau et du Val de Moder avaient adopté une politique propre et uniforme d'abattements de taxe d'habitation intercommunale.

Dans les deux autres communautés s'appliquaient les mêmes abattements que ceux adoptés pour la taxe d'habitation communale.

Il paraît souhaitable que, sur la totalité du territoire communautaire, la taxe d'habitation intercommunale ait un régime homogène, tant en matière de taux qu'en ce qui concerne les abattements dont bénéficient les ménages. Une telle homogénéisation est une condition de la performance et de la cohérence fiscales à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. C'est aussi une affaire d'équité dans la contribution apportée par tous les habitants aux actions intercommunales. Il faut préciser que, pour les contribuables, l'éventuel impact moins favorable en matière d'abattements est largement compensé par une diminution du taux.

Il est proposé que le régime des abattements soit celui qui avait été adopté précédemment par la CCRH.

Bien entendu, cette harmonisation intercommunale n'a aucune incidence sur la taxe d'habitation communale : chaque commune reste libre de fixer le taux d'imposition et le niveau des abattements de sa taxe d'habitation.

Notre engagement

Tous les ménages de la CAH bénéficieront des mêmes abattements de taxe d'habitation intercommunale, à compter de 2017.

8.

La solidarité financière, pour garantir la modération fiscale, voire la neutralité fiscale pour les ménages

Du fait des écarts, parfois importants, de pression fiscale intercommunale entre les anciennes communautés, la création de la Communauté d'Agglomération et le passage à un taux d'imposition unique pour chacune des taxes (les taux moyens pondérés) conduisent mécaniquement à des

variations, à la hausse ou à la baisse, selon les communes, de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Bien qu'il soit possible d'étaler ces variations sur une période de 12 ans au maximum, il est proposé d'opérer la convergence de taux en une seule fois, dès 2017. Cette intégration immédiate permet d'éviter une succession de hausses ou de baisses spontanées de taux sur plusieurs années, au détriment de la liberté de choix de la CAH et des communes.

L'intégration fiscale aura pour conséquence une augmentation de la pression fiscale *intercommunale* pour les ménages de l'ex-CCRH et une diminution pour ceux des trois autres anciennes communautés.

Pour minimiser, voire neutraliser l'impact pour les contribuables, il est proposé que les communes fassent varier leur taux *communal*, à la baisse ou à la hausse.

En contrepartie, les communes, soit percevront le manque à gagner fiscal de la communauté, soit reverseront le gain fiscal à la communauté. L'objectif est de parvenir à l'équilibre financier, pour préserver le même niveau de ressources des communes, tout en ne compromettant pas le budget communautaire.

Concrètement

- Grâce à la majoration de leur attribution de compensation, les communes de l'ex-CCRH pourront diminuer leurs taux d'imposition communaux afin de neutraliser pour leurs contribuables les effets d'une augmentation de la fiscalité intercommunale ; la neutralisation fiscale sera ainsi acquise sans perte budgétaire pour les communes ;
- Inversement, les autres communes, qui verront leur attribution de compensation minorée, pourront, si nécessaire, augmenter leurs taux d'imposition communaux afin de compenser la baisse de la fiscalité intercommunale et ainsi rendre la création de la CAH fiscalement neutre ; la neutralité fiscale pour les contribuables s'accompagnera donc d'une neutralité budgétaire pour les communes (et, au demeurant, un gain dans la durée grâce à l'augmentation de leurs taux d'imposition compensant la baisse des taux intercommunaux).

Notre engagement

La convergence des taux de la fiscalité sur les ménages sera immédiate (2017) et avec pour référence les taux moyens pondérés.

Les communes demeurent libres d'ajuster ou non leurs taux d'imposition communaux pour compenser la hausse ou la baisse des taux d'imposition intercommunaux. Néanmoins, elles s'engagent à limiter au maximum l'impact fiscal global de la création de la Communauté d'Agglomération.

En tout état de cause, elles se verront appliquer, soit une majoration, soit une diminution de leur attribution de compensation, à concurrence du produit fiscal perdu ou gagné.

9.

La juste évaluation des charges transférées et leur compensation à la collectivité qui les supporte

Chaque fois que les communes transfèrent des compétences à la Communauté, il est opéré une neutralisation financière : dans la mesure où les charges correspondantes deviennent intercommunales et que les communes en font l'économie pour l'avenir, les attributions de compensation de ces dernières sont minorées à hauteur du montant des charges annuelles qui aura été évalué.

Inversement, lorsque la Communauté transfère ou restitue une compétence aux communes, la neutralité financière s'opère, soit par la majoration de l'attribution de compensation des communes (charges de fonctionnement), soit par le versement d'une attribution de compensation d'investissement ou d'un fonds de concours (dépenses d'équipement).

Cette évaluation est du ressort de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a été créée par délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2017, et qui est représentée par un délégué de chacune des communes membres.

S'agissant de la dette, les emprunts souscrits par les communautés de communes fusionnées sont transférés à la CAH. Celle-ci assumera donc les conséquences de l'endettement cumulé des quatre communautés.

Le sort des dettes adossées aux compétences nouvellement transférées par les communes à la date du 1er janvier 2017 sera déterminé par la CLECT en tenant compte des charges transférées ; il est proposé que ces dettes soient conservées par les communes membres.

En ce qui concerne la dette liée aux compétences qui, postérieurement au 1er janvier 2017, seront transférées par les communes à la CAH, ou qui seraient restituées par la CAH aux communes, leur sort fera l'objet d'une analyse et d'une proposition par la CLECT.

Notre engagement

Chaque transfert de compétence des communes à la Communauté, ou chaque restitution de compétence aux communes, fera l'objet d'une évaluation rigoureuse et concertée (dans le cadre des travaux de la CLECT), de telle sorte à ce qu'il y ait stricte compensation financière.

10.

La responsabilisation communale et les fonds de concours, éléments de complémentarité entre appartenance communautaire et identité communale

L'intercommunalité n'est pertinente et forte que si elle est respectueuse des identités et des prérogatives des communes. C'est la raison pour laquelle, chaque fois qu'une action intercommunale (par exemple, des travaux) impacte une commune, sa réalisation est conçue et mise en œuvre en concertation avec le maire concerné.

De la même manière, il convient de responsabiliser les communes dont les exigences peuvent être particulières, ou dont les attentes dépassent l'exercice normal d'une compétence intercommunale, à travers l'institution de fonds de concours versés par les communes à la CAH.

Il en va notamment ainsi en matière de voirie, dans le cadre de l'adoption d'une charte des standards et des choix d'aménagement : la commune qui sollicitera des prestations dépassant les standards prévus dans la charte sera redevable d'un fonds de concours, dont les modalités seront arrêtées au courant de l'année 2017.

Il en sera de même pour la réalisation ou la poursuite, par la CAH, des documents d'urbanisme communaux initiaux ou en cours.

Inversement et dans la mesure où il convient de mettre toutes les communes sur un pied d'égalité, les fonds de concours précédemment institués par l'ex-CCRH sont supprimés (fonds de concours voirie, à hauteur de 25 % ; fonds de concours très haut débit, à hauteur de 40 %).

Notre engagement

La responsabilisation des communes se traduira concrètement par une implication des communes dans les choix intercommunaux qui les concernent directement, et par une participation, sous forme de fonds de concours, aux charges résultant de choix spécifiques.

11.

La solidarité financière, pour tenir compte des spécificités communales et faire prévaloir l'équité territoriale

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) était prélevé ou distribué très différemment dans les anciennes communautés de communes de notre Agglomération.

La fusion des quatre communautés et la création de la CAH font automatiquement disparaître les modalités antérieures de répartition des ressources du fond. Cela signifie que les communes qui étaient bénéficiaires ne peuvent pas prétendre à pouvoir conserver les versements du FPIC, et les communes qui étaient normalement contributrices ne peuvent pas prétendre à pouvoir conserver un effacement ou une minoration des contributions au FPIC.

Afin de ne pas pénaliser les communes et de donner tout son sens à la solidarité financière que nous voulons défendre pour notre Communauté d'Agglomération, les acquis des communes seront exceptionnellement préservés, grâce à l'adoption du mécanisme des attributions de compensation dérogatoires.

Notre engagement

Les communes de l'ancienne communauté de Bischwiller, précédemment bénéficiaires de la répartition du FPIC, continueront d'en bénéficier dans les mêmes proportions qu'auparavant (base 2016). Les communes précédemment contributrices, quant à elles, ne le seront plus et réaliseront donc une économie.

12.

La solidarité intercommunale au service des potentiels d'économies budgétaires pour les communes

Parmi les leviers d'économies et de gains budgétaires que la Communauté mettra en œuvre, plusieurs d'entre eux pourront directement profiter aux communes. Ce sera notamment le cas pour la politique d'achat : l'innovation et la performance en matière de commande publique pourront être mises au service des communes membres qui le souhaiteront, à travers une politique active de groupements de commande.

Cette mutualisation est incontestablement un levier d'économie d'échelle y compris pour les communes et pour l'exercice des compétences communales.

Notre engagement

Les communes qui le souhaiteront pourront profiter des dispositifs de mutualisation des achats mis en œuvre par la CAH, afin de générer des économies d'échelle profitables aux budgets communaux

13.

Le respect des engagements communautaires et la garantie d'une répartition équilibrée des équipements et des services entre les communes

Avant leur fusion, les communautés de communes avaient adopté des programmes pluriannuels d'investissement ou des autorisations de programme dans les domaines relevant de leurs compétences.

L'analyse budgétaire auquel s'est livré l'Atelier Finances, au cours du dernier trimestre de l'année 2016, a permis de vérifier la soutenabilité financière de ces programmations.

La Communauté d'Agglomération est donc en capacité de reprendre à son compte ces programmes d'investissement et de les financer. Elle pourra ainsi garantir la continuité des priorités d'action des anciennes communautés et préserver les acquis des communes dans le cadre de ces stratégies.

Pour les projets futurs, une attention particulière sera portée au maintien d'un juste équilibre entre les communes s'agissant notamment des programmes d'investissement, dans le cadre des priorités inscrites dans le projet de territoire. Les comités territoriaux seront, avec le Bureau communautaire, garants de cet équilibre, tout comme du respect de la programmation pluriannuelle.

Notre engagement

Les programmes pluriannuels et les programmes d'investissement adoptés précédemment par chacune des communautés seront respectés.

Pour les projets à venir, un équilibre entre anciennes communautés et entre communes sera recherché, avec le concours des comités territoriaux.

14. Une trajectoire financière maîtrisée

L'un des enjeux pour notre Communauté d'Agglomération est celui de la maîtrise de ses fondamentaux et de ses grands équilibres budgétaires. Les quatre anciennes communautés affichaient des situations financières certes différentes l'une de l'autre, mais saines et soutenables.

Par conséquent, la CAH peut se fixer des objectifs financiers ambitieux, notamment en termes de capacité d'autofinancement – et donc de niveau des investissements – et en ce qui concerne sa capacité de désendettement. Ces objectifs sont complémentaires de celui d'une modération fiscale. Ils portent, à ce stade, sur le budget principal de la CAH, en attendant la réalisation de simulations plus précises en ce qui concerne les budgets annexes.

Notre engagement

Compte tenu des données budgétaires existantes, les prévisions de performance financière du budget principal de la CAH sont les suivantes : un taux d'épargne cible de 8 % et une capacité de désendettement cible de 8 années.

Le taux d'épargne s'entend après neutralisation des flux financiers croisés entre la CAH et les communes.

DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS

15.

Une répartition réaliste des compétences, et un effort significatif consenti par la Communauté d'Agglomération en faveur des communes

Les deux premières années de la création de la CAH ont été marquées par des modifications dans la répartition des compétences entre l'Agglomération et les communes membres.

Elles ont eu pour objectif, d'une part, de renforcer la solidarité intercommunale (par exemple, la prise de compétence par la CAH des coulées d'eaux boueuses), d'autre part, de donner sens au principe de subsidiarité en confiant aux communes la gestion des équipements de proximité (par exemple, les équipements sportifs et de loisirs).

Conformément aux modalités déjà mises en œuvre par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en 2018, le mécanisme de compensation des charges qui est retenu permet de distinguer, pour les dépenses d'investissement, selon que la dépense était ou non programmée avant la création de la CAH, et selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence à la CAH ou d'une restitution aux communes.

Ce dispositif permet, tout à la fois, de respecter les engagements passés, d'assurer la neutralité financière des transferts et de marquer l'effort financier de la CAH en faveur des communes.

Notre engagement

Les transferts de compétences font l'objet d'une compensation financière selon les modalités différenciées suivantes :

1° Pour les charges de fonctionnement : compensation intégrale par l'intermédiaire des attributions de compensation, sur la base des charges supportées, en moyenne, sur les trois années précédant le transfert (sauf exception proposée par la CLECT)

2° Pour les dépenses d'investissement liées à un équipement transféré

a) Lorsque les dépenses étaient inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI), antérieurement au transfert, donc programmées et financées

Modalités financières :

- quand les équipements sont transférés aux communes : prise en charge financière à 100 % par la CAH, à travers une AC d'investissement ;
- quand les équipements sont transférés à la CAH, prise en charge financière, à hauteur de 50 % seulement, par la commune précédemment compétente, à travers le versement d'une AC d'investissement ou d'un fonds de concours

Modalités administratives :

- soit la CAH réalise l'opération, dans le cadre d'une convention de prestation de services ; à l'achèvement de l'opération, la CAH facture à la commune le coût net (des subventions et du FCTVA), et la commune, de son côté, perçoit une AC d'investissement équivalente (délibérations conjointes initiales pour approuver la convention de prestation de services, et délibérations conjointes en fin d'opération pour arrêter le montant de l'AC) ;
- soit la commune réalise l'opération ; dans ce cas, la commune préfinance et elle perçoit, en fin d'opération, une AC d'investissement de 100 % (hors subventions et FCTVA qu'elle aurait perçus) ; le coût d'investissement pris en compte (et qui sert de calcul pour déterminer l'AC d'investissement) est, sauf exception, plafonné au montant estimé dans le PPI ; la CAH est associée à la réalisation du programme et aux appels d'offres (délibérations conjointes, en fin d'opération)

b) Lorsque les dépenses n'étaient pas inscrites au PPI, antérieurement au transfert, donc ni programmées ni financées

La collectivité précédemment compétente verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes (1), et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus.

La participation financière est portée à 50 % en cas de carence ou d'abstention de la collectivité précédemment compétente (2)

(1) Notion de mise aux normes :

- mise aux normes rendue obligatoire par des contraintes réglementaires en matière de sécurité, accessibilité, salubrité, hygiène (ex. travaux inscrits dans les Ad'ap, prévention de la

légionelle, isolation au feu, renforcement de la puissance électrique, ...)

- mise aux normes faisant suite à un changement de contraintes fédérales ou issues des ligues sportives (ex. mise à niveau de l'éclairage, modification de tracé, remplacement de mobiliers sportifs)

(2) Il y a carence ou abstention lorsque la collectivité précédemment compétente (avant le transfert de l'équipement) avait connaissance de la nécessité d'une mise aux normes (réglementaire ou fédérale), mais n'a pas voulu ou pu y donner suite (pour des raisons d'opportunité ou de priorisation budgétaire)

16.

L'appui administratif et technique de la CAH aux communes

Depuis la création de la CAH, une attention particulière est portée au soutien administratif et technique que l'Agglomération peut apporter, à leur demande, aux communes membres. Cet effort s'est traduit concrètement dans de nombreux domaines, par exemple, la gestion des ressources humaines, le conseil juridique ou l'expertise patrimoniale, et cela, sans facturation aux communes.

Au-delà des interventions correspondant à des services dits supports, la CAH est disposée à prêter son concours aux communes qui la solliciteraient, pour l'exercice de missions ponctuelles, administratives ou techniques, et ce, indépendamment d'un transfert de compétence.

Notre engagement

La CAH apporte, moyennant facturation et dans la limite des disponibilités des services communautaires, son concours administratif et technique aux communes qui souhaitent lui confier certaines prestations ou missions.

Ces interventions font l'objet d'une délibération conjointe et d'une convention de prestation de services

17.

La prise en compte, par la CAH, des difficultés financières des communes

Certaines communes peuvent être confrontées à de graves difficultés financières conjoncturelles qui, en fonction de leur nature et de leur importance, peuvent justifier l'octroi d'une aide de la CAH.

Ces situations, si elles survenaient, seraient examinées avec attention, avec le souci de faire jouer la solidarité communautaire tout en responsabilisant les communes.

Notre engagement

La situation des communes, ayant adopté le présent pacte, qui rencontrent des difficultés financières extrêmes, et qui sont inscrites au réseau d'alerte de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), peut être prise en compte par la CAH dans le cadre d'un instrument de solidarité financière et d'un examen au cas par cas par le Bureau communautaire.

18.

La compensation exceptionnelle par la CAH des diminutions de dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes imputables à la création de la CAH

En 2018, plusieurs communes ont observé une diminution des parts de DGF calculées en fonction d'indicateurs de péréquation ; il s'agit de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.

A compter de la deuxième année suivant la création de la CAH, le potentiel fiscal de toutes les communes, même celles qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité de zone, est calculé selon les modalités applicables aux communes membres d'un EPCI à fiscalité unique. Il en résulte, pour un certain nombre de communes, une hausse du potentiel fiscal qui, soit les rend inéligibles à certaines fractions de la DGF (dotation nationale de péréquation, fraction cible de la dotation de solidarité rurale), soit, dans une moindre mesure, réduit le montant de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale).

Les diminutions de DGF qui ont été constatées par certaines communes sont, pour une partie non négligeable, la conséquence de la création de la

CAH et du transfert de « richesse fiscale » (à travers le potentiel fiscal) vers les communes. Du fait de la prise en compte du critère du potentiel fiscal ou financier dans le calcul de la DGF (plus ce potentiel est élevé et moins la DGF est importante), l'augmentation de ce potentiel explique les diminutions de dotations.

Ces diminutions, imputables à la création de la CAH, ont été simulées par un cabinet spécialisé, sachant que les diminutions éventuelles de dotation dite forfaitaire (à la différence des dotations de péréquation) ne sont pas concernées parce qu'elles ne sont pas liées à la création de la CAH.

Il faut noter que grâce à la mise en place d'un dispositif de correction des attributions de compensation, afin de neutraliser les effets de la convergence des taux de la fiscalité sur les ménages (v. engagement 8), les augmentations de potentiel fiscal des communes ont pu être limitées, et donc les diminutions de DGF contenues.

Notre engagement

Les communes dont la DGF a diminué du fait de la création de la CAH (au vu de l'analyse réalisée par Stratorial), et qui adopteront le présent Pacte financier, bénéficieront d'une compensation financière égale au manque à gagner constaté les années 2018 et 2019.

Cette compensation, unique et exceptionnelle, prendra la forme d'un ou plusieurs fonds de concours à l'investissement, dans la limite du manque à gagner total constaté en 2018 et 2019. Les dépenses d'investissement cofinancées, quelle que soit leur nature, doivent avoir été réalisées au plus tard le 31 décembre 2020.

En revanche, aucune compensation à la CAH ne sera réclamée aux communes dont la DGF aurait augmenté du fait de la diminution de leur potentiel fiscal consécutivement à la création de la CAH.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0070-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : ZOTTNER Dany, CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0071

5. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1er janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1er janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapport sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2019

I.

Introduction

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017.

Elle est présidée par Jean-Denis Enderlin, vice-président de la CAH chargé des Finances ; sa vice-présidence est assurée par Jean-Luc Netzer, Premier vice-président de la CAH, et elle est composée d'au moins un représentant de chacune des 36 communes de la CAH.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et inversement, entre la Communauté et les communes membres. Elle est chargée, à partir des données financières rassemblées, de proposer des données méthodologiques ainsi que les éléments de calcul du coût net des transferts de compétences (dans un sens ou dans l'autre), chaque fois qu'il y a transfert.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire ; la Communauté notifie aux communes le montant des attributions de compensation (AC) au vu des travaux de la CLECT et des évaluations entreprises.

Le premier rapport de la CLECT, correspondant aux compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, a été adopté dans sa séance du 27 septembre 2017. Son deuxième rapport, au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté le 5 juillet 2018.

Le présent rapport correspond aux transferts effectués à la date du 1^{er} janvier 2019. Il a été approuvé par la CLECT, à l'unanimité moins trois abstentions, dans sa séance du 20 juin 2019.

II.

Contexte des travaux de la CLECT

L'évaluation des charges de la CLECT de l'Agglomération de Haguenau s'inscrit dans les enjeux du **Pacte financier de confiance et de solidarité** qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017. Ce Pacte fait l'objet d'une actualisation soumise au Conseil communautaire le 27 juin 2019.

L'évaluation des charges convoque plusieurs des principes qui fondent ce Pacte financier :

- La solidarité et l'équité entre la Communauté et les communes : quel que soit le « sens » dans lequel s'opère le transfert, l'évaluation des charges permet de compenser et de neutraliser ses conséquences financières pour la Communauté et pour les communes membres ;
- La responsabilisation, en permettant à chaque collectivité d'exercer librement et pleinement ses compétences ;
- La stabilité budgétaire et fiscale : les ressources financières de la CAH et des communes sont préservées.

C'est sur la base du Pacte, et dans l'attente de l'évaluation définitive des charges transférées, que les AC provisoires au titre de l'année 2019 ont été notifiées aux communes, en décembre 2018 ; elles ont été calculées en prenant en compte les données financières des comptes administratifs 2016 et 2017. Les AC définitives sont fixées, au vu du présent rapport, en prenant en compte les données financières des comptes administratifs 2016, 2017 et 2018.

III.

Objet de l'évaluation des charges au titre de l'année 2019

L'évaluation des charges objet du présent rapport porte sur les compétences transférées à la CAH ou transférées / restituées aux communes à la date du 1^{er} janvier 2019.

Les communes ou la CAH font, pour l'avenir, l'économie de certaines dépenses, et, inversement, supportent des charges nouvelles. L'évaluation des charges consiste à neutraliser les effets de ces transferts.

La neutralisation s'effectue soit via les attributions de compensation (qui augmenteront ou diminueront pour la CAH et / ou pour les communes), soit sous forme de fonds de concours (versé par les communes à la CAH ou par la CAH aux communes).

Les attributions de compensation pourront prendre la forme de versements en investissement. Néanmoins, les évaluations effectuées à ce stade ne portent que sur les charges nettes de fonctionnement. Les évaluations débouchant sur des AC d'investissement seront réalisées ultérieurement et soumises à la CLECT dans les prochains mois.

IV.

Compétences transférées en 2019

En vertu de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau comportent, avec effet du 1^{er} janvier 2019, les évolutions de compétences ci-après.

A.

Compétences transférées à la CAH :

- Lecture publique (toutes actions de politique de lecture publique, et équipements)

B.

Compétences transférées aux communes :

- Equipements sportifs, de loisirs et culturels, à l'exception des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire
- Balayage
- Viabilité hivernale

Pour mémoire, compétences confiées à la CAH, **sans transfert de charges** :

- Politique culturelle : mise en place et suivi d'un observatoire de la culture ; soutien et accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire ; soutien à des initiatives et des pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme
- Politique sportive : mise en place et suivi d'un observatoire des politiques et des pratiques sportives
- Politique de développement économique : mise en place et suivi d'un observatoire du commerce
- Politique de l'habitat : élaboration d'un Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) ; mise en place d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité ; création et suivi des propositions de la Conférence intercommunale du logement ; accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex. OPAH-RU)
- GEMAPI : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (coulées de boue) ; animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Environnement : Initiatives en faveur des énergies renouvelables
- Mise en place et suivi d'un observatoire du foncier

V. Méthodologie d'évaluation

A. Pour les charges de fonctionnement (y compris liées à un équipement) :

- Prise en compte de la moyenne des dépenses (hors charges indirectes) et des recettes des 3 derniers comptes administratifs ; à titre exceptionnel, prise en compte d'une moyenne corrigée, pour tenir compte d'éventuels écarts importants de charges ou de recettes, d'une année sur l'autre ;
- Méthode de neutralisation des transferts de charges : imputation de l'évaluation nette sur les attributions de compensation (de la Communauté et des communes concernées) ;
- Les charges de fonctionnement compensées sont toutes les dépenses (nettes) correspondant à l'exercice de la compétence transférées, notamment charges de personnel, dépenses d'entretien, fluides, charges de location, contributions versées ;
- Lorsque des travaux programmés par une commune avant transfert de l'équipement et des travaux à la CAH conduisent à une économie ultérieure de charges de fonctionnement, l'AC de la commune est créditée de 50 % de cette économie, après constatation des économies réalisées et après versement par la commune du fonds de concours correspondant à sa participation aux travaux.

B. Pour les charges d'investissement (coûts d'équipement) :

- Par charges d'investissement, on entend les dépenses d'études et de travaux lourds réalisés sur les équipements transférés (renouvellement, réparation, modernisation, mise en conformité) ;
- Il n'est pas procédé à une évaluation du coût moyen annualisé des équipements (avec intégration dans les AC annuelles) ; néanmoins, un mécanisme de versement ponctuel d'une participation financière de la collectivité qui a transféré le bien sera mis en place, lorsque la collectivité qui a « récupéré » l'ouvrage doit faire face à des travaux d'investissement ;

1.**Première hypothèse :**

- Lorsque les dépenses d'investissement, d'études ou de travaux de renouvellement, réparation, modernisation ou mise en conformité avaient été programmés et financés avant le transfert de compétence (dans un PPI, une délibération de programme, un plan de financement, ...), la collectivité précédemment compétente apporte sa contribution financière dans les conditions suivantes :
 - o Lorsque la commune prend la compétence, la CAH lui verse une AC d'investissement - additionnelle mais dissociée de l'AC annuelle en fonctionnement - couvrant 100 % du coût net (restant à charge) des travaux à réaliser conformément à la programmation initiale ; cette AC d'investissement est versée, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après révision (par délibérations concordantes) de l'AC de la commune concernée ;
 - o Lorsque la CAH prend la compétence, la commune qui fait l'économie des travaux lui verse un fonds de concours (ou une AC d'investissement) de seulement 50 % des charges nettes ; le fonds de concours (ou l'AC d'investissement) est versé, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après délibérations concordantes.

2.**Deuxième hypothèse :**

- Lorsque les dépenses d'investissement n'avaient pas été programmées et financées avant le transfert de compétence :
 - o La collectivité précédemment compétente verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes, et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus ;
 - o Cette participation est portée à 50 % en cas de carence ou d'abstention de la collectivité précédemment compétente
 - o Notion de mise aux normes :
 - mise aux normes rendue obligatoire par des contraintes réglementaires en matière de sécurité, accessibilité, salubrité, hygiène (ex. travaux inscrits dans les Ad'ap,

prévention de la légionelle, isolation au feu, renforcement de la puissance électrique, ...)

- mise aux normes faisant suite à un changement de contraintes fédérales ou issues des ligues sportives (ex. mise à niveau de l'éclairage, modification de tracé, remplacement de mobiliers sportifs)
- Il y a carence ou abstention lorsque la collectivité précédemment compétente (avant le transfert de l'équipement) avait connaissance de la nécessité d'une mise aux normes (réglementaire ou fédérale), mais n'a pas voulu ou pu y donner suite (pour des raisons d'opportunité ou de priorisation budgétaire)

3.

Modalités

La CLECT arrêtera la liste des opérations d'investissement, leur montant et la part de contribution des communes ou de la CAH, ainsi que le mode de cofinancement (fonds de concours ou AC d'investissement) et ses modalités de versement.

Le montant des fonds de concours et /ou des AC d'investissement est fixé après détermination du coût net des travaux et sur la base d'un décompte financier.

S'agissant de la dette, il est convenu qu'elle ne fait pas l'objet d'un transfert et qu'elle n'impacte donc pas les AC. A titre exceptionnel, lorsqu'une commune transfère à la CAH un équipement financé par un emprunt affecté à la réalisation de cet équipement, et qu'elle doit faire face à des difficultés financières caractérisées, il pourra lui être consenti, jusqu'à extinction de la dette et jusqu'à résorption de ses difficultés financières, un crédit d'AC égal à 50 % de l'annuité supportée par la commune.

C.

Corrections

L'évaluation au titre de l'année 2019 prend en compte quatre corrections :

- La rectification d'une erreur concernant la commune de Olwisheim pour l'évaluation des charges de signalisation ;
- La prise en compte des travaux d'économie d'énergie dans l'éclairage public réalisé par la commune de Rohrwiler avant le transfert de compétences ;
- La prise en compte de l'intégration de la commune de Bernolsheim au SDIS et la prise en charge par la CAH de la contribution au SDIS correspondante ;

- La prise en compte de l'intégration de la commune de Ringeldorf à la commune nouvelle de Val de Moder et la majoration concomitante de la contribution au SDIS prise en charge par la CAH.

VI.

Evaluation des transferts de charges de fonctionnement au titre de 2019

Montants en euros

Lecture publique

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Haguenau	1 092 726		1 092 726
Schirrhein	9 085		9 085
Schweighouse sur Moder	82 433		82 433

Equipements sportifs, culturels (sauf Lecture publique) et de loisirs

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bischwiller	1 190 173	1 190 173	
Bitschhoffen	40 573	40 573	
Engwiller	42 168	42 168	

Kaltenhouse	175 881	175 881	
Kindwiller	65 734	65 734	
Niedermörsch	20 132	20 132	
Oberhoffen-sur-Moder	183 649	183 649	
Rohrwiller	87 422	87 422	
Schirrhein	155 882	155 882	
Schirrhöfen	31 823	31 823	
Uhrwiller	79 376	79 376	
Val de Moder	523 521	523 521	

Propreté urbaine - Balayage

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Batzendorf	6 118	6 118	
Berstheim	6 078	6 078	
Dauendorf	8 061	8 061	
Haguenau	915 287	915 287	
Hochstett	3 029	3 029	
Huttendorf	4 116	4 116	
Morschwiller	3 623	3 623	
Niederschaeffolsheim	6 125	6 125	

Ohlungen	7 499	7 499	
Schweighouse-sur-Moder	24 289	24 289	
Uhlwiller	5 470	5 470	
Wahlenheim	2 785	2 785	
Wintershouse	3 985	3 985	
Wittersheim	5 168	5 168	

Viabilité hivernale

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Batzendorf	3 656	3 656	
Berstheim	1 165	1 165	
Bitschhoffen	1 394	1 394	
Dauendorf	4 871	4 871	
Engwiller	2 622	2 622	
Haguenau	151 898	151 898	
Hochstett	1 122	1 122	
Huttendorf	1 253	1 253	
Kindwiller	2 623	2 623	
Morschwiller	1 460	1 460	
Niedermodern	4 061	4 061	

Niederschaeffolsheim	1 932	1 932	
Ohlungen	2 888	2 888	
Schweighouse-sur-Moder	5 602	5 602	
Uhlwiller	4 053	4 053	
Uhrwiller	2 865	2 865	
Val de Moder	16 011	16 011	
Wahlenheim	1 683	1 683	
Wintershouse	1 612	1 612	
Wittersheim	1 683	1 683	

Corrections d'évaluations antérieures

Commune concernée	Objet de la correction	Montant de la correction	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	SDIS		10 834
Olwisheim	Signalisation	84	
Rohrwiller	Éclairage public	3 283	
Val de Moder	SDIS		2 476

Conclusion

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le présent rapport détermine l'évaluation des charges qui correspondent aux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou à certaines communes membres à la date du 1^{er} janvier 2019.

Le rapport est transmis aux communes, pour adoption par les conseils municipaux ; il est également transmis à la Communauté d'Agglomération pour servir de base à la fixation des attributions de compensation définitives.

Le Président,
Jean-Denis Enderlin
20 juin 2019

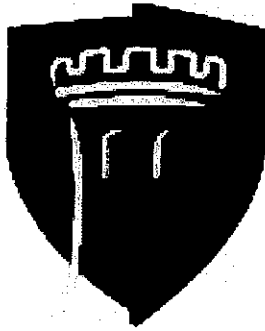
Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0071-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0072

Arrivée de M. Dany ZOTTNER à 19h38

6. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 2 465 459 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 2 465 459 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0073

7. Conventions de mises à disposition du personnel avec la CAH : avenant n°1

Par délibération du 07 novembre 2018, le conseil municipal autorisait que l'ensemble du personnel communal de Schweighouse soit intégré dans les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau puis mis à disposition de la commune de Schweighouse par convention.

Il y a lieu de délibérer sur l'avenant n°1, qui reprend la convention tout en l'ajustant à la réalité des effectifs actuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse-sur-Moder telle que définie en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0074

8. Rapport sur l'accessibilité handicapée dans les bâtiments publics

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, une commission intercommunale pour l'accessibilité unique a été créée en 2017, œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communales et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 10 septembre 2019 et a approuvé le rapport annuel 2018, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND acte du rapport annuel 2018 en matière d'accessibilité.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

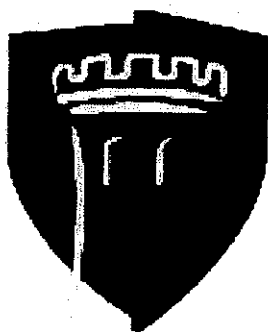
N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0075

9. Gestion durable du patrimoine arboré

Élément essentiel de notre cadre de vie, l'arbre des rues, des parcs et de nos jardins est aussi notre meilleur allié dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment en ville.

Il est aussi, là où il peut se développer de façon naturelle, tout un écosystème accueillant insectes oiseaux et petits mammifères.

Ce n'est pourtant bien souvent que lors de leur disparition (abattus à cause des maladies ou morts de vieillesse) qu'on réalise combien ils nous sont précieux et leur présence nécessaire.

Pour préserver et replanter des arbres, la commune de Schweighouse-sur-Moder s'engage dans différents domaines :

- Les arbres d'alignements, relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et sont systématiquement remplacés en cas d'enlèvement. Un diagnostic préalable est réalisé et l'opportunité de supprimer l'arbre fait l'objet d'une concertation entre la commune et la CAH.
- Les arbres dans les parcs et jardins de Schweighouse-sur-Moder

Si l'abattage est rendu nécessaire, la commune s'engage à replanter 2 arbres de force 18/20 (diamètre mesuré à 1 m) pouvant être de deux espèces différentes définies par la Ville, dans de bonnes conditions de plantations (fosses suffisamment grandes, attention portée à la qualité de la terre) dans l'alignement ou, en cas d'impossibilité, dans un autre alignement proposé par la commune.

Afin de mener efficacement cette politique, il est proposé de lancer dès 2020 un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine arboré de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- LANCE un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine arboré de la commune ainsi qu'un inventaire,
- APPROUVE la mise en oeuvre des actions proposées concernant les arbres dans les parcs et jardins de Schweighouse-sur-Moder.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0076

10. Achat de parcelles appartenant à Mme O'RELLY Astride - Rectificatif

Monsieur Zottner rappelle la délibération du 3 juillet dernier sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à Madame O'RELLY Astride et demeurant à Morsbach (57600) pour un montant de 6 504 €.

Il signale que l'estimation forestière présentée par notre technicien forestier contenait une erreur de surface sur une des parcelles acquises et par conséquent la surface totale passerait de 79,98 ares à 81,98 ares.

Le prix de cession se trouve donc légèrement modifié puisqu'il passe de 6 504 € à 6 604 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette acquisition, conformément à la délibération du 3 juillet 2019 pour une surface rectifiée de 81,98 ares au prix de 6 604 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0077

11. Achat de parcelles héritiers de Mme MAPPS Marie-Joséphine - Rectificatif

Monsieur Zottner rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 mai dernier sur l'acquisition de parcelles forestières appartenant aux héritiers de Mme Mapps Marie-Joséphine. Il signale qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Office Notarial Ritter de Woerth demandant de bien préciser qu'il s'agit des héritiers de Mme Mapps Marie-Joséphine qui cèdent les parcelles en question et non Mme Wolff Simone qui n'est nullement concernée par cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette acquisition, conformément à la délibération du 15 mai 2019, avec la modification proposée.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0078

12. Main levée d'un droit de résolution

Un droit de résolution est inscrit au profit de la commune de Schweighouse-sur-Moder sur les parcelles suivantes : section 21 n° 1023/70 et n° 1025/96 situés 10 A rue du Merle, d'une contenance de 5,65 ares. Ces parcelles font l'objet d'une vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à cette vente,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

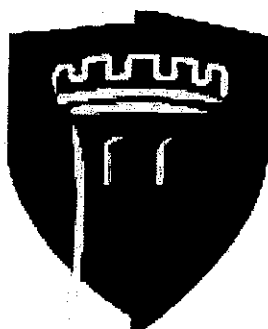
N'ont pas pris part au vote : 2

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.**

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0079

13. Consentement à aliénation - Terrain époux WAHL rue des Roseaux

Monsieur Zottner rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise en date du 20 juin 2018 autorisant la vente aux époux Wahl d'un terrain à bâtir rue des Roseaux. Il signale qu'il a été saisi par l'Office Notarial Faessel-Ernewein-Wackermann de Haguenau lui demandant de donner son consentement pour une aliénation par donation des époux Wahl à leurs enfants, sachant que les inscriptions prises au livre foncier au profit de la Commune restent maintenues et que les obligations découlant de l'acte de vente aux époux Wahl ne sont pas remises en cause par cette donation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son consentement à cette aliénation par donation.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0079-DE

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.**

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle, LOGEL Patrick

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0080

14. Subventions Pass'Loisirs 2019

Madame Chaudron rappelle que la subvention versée aux associations a été fixée à 13 € de l'heure d'encadrement.

Cette année 12 associations ont participé à l'opération qui a une fois de plus remporté un franc succès auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe, et qui représente la somme totale de 15 444 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

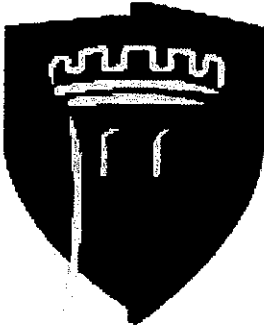
M. SPECHT Philippe



Bilan Pass loisirs 2019

Nom association	Nom président	Nom animateur	Activité	Nbre interv.	Heures réalisées	Subv 13€/h	Total	Subventions
AAPPMA		HACHE François	Pêche	2	21.00	273.00	546.00 €	546.00 €
Arts Martiaux	BOCK Alain	FRITSCH Claude	Hockey	2	60.00	780.00	1 560.00 €	1 976.00 €
		FRITSCH Claude	Jeux d'opposition	2	16.00	208.00	416.00 €	
Assoc Foyer Paroisse Protestante	SCHAFFNER René	SCHAFFNER René	Philatélie	2	22.00	286.00	572.00 €	572.00 €
BCSO	PAILLOUX Chantal	CIELI Isabelle	Basket 8-10 ans	2	30.00	390.00	780.00 €	2 730.00 €
		CIELI Isabelle	Basket 4-7 ans	2	36.00	468.00	936.00 €	
		CIELI Isabelle	Bricolage des grands	2	12.00	156.00	312.00 €	
		CIELI Isabelle	Bricolage des pitchounes	2	24.00	312.00	624.00 €	
		CIELI Isabelle	Boom	2	3.00	39.00	78.00 €	
		MICHEL Vanessa	Brico et jeux	2	24.00	312.00	624.00 €	
Ecurie Rochette Handicap	KUSTER Roland	KUSTER Dominique	Bricolage tri	2	12.00	156.00	312.00 €	1 560.00 €
		MICHEL Vanessa	Rando-Sortie parc	2	12.00	156.00	312.00 €	
		MICHEL Vanessa	Grand Jeu	2	12.00	156.00	312.00 €	
		SCHNEIDER Marion	GR	2	120.00	1560.00	3 120.00 €	
Energym	ACKER Marylin	FUCHS Jean-Paul	Football 10-14 ans	2	8.00	104.00	208.00 €	416.00 €
FC Schweighouse	STRUB Charles	FUCHS Jean-Paul	Football 6-10 ans	2	8.00	104.00	208.00 €	
Frogteam 67	FEVE Roland	FEVE Maurice	Nerf	2	14.00	182.00	364.00 €	364.00 €
Les Randonneurs de la Moder	FELDEN Charles	FELDEN Charles	Marche éducative	2	16.00	208.00	416.00 €	416.00 €
	KLECK Charles	KLECK Charles	Sortie vélo 9h30-16h	2	26.00	338.00	676.00 €	

Ski-Club	KLECK Charles	PAUGNAT Marie-Isabelle	Bricolage 4-6 ans	2	8.00	104.00	208.00 €	1 196.00 €
	KLECK Charles	PAUGNAT Marie-Isabelle	Bricolage 7-10 ans	2	12.00	156.00	312.00 €	
	ROY Francis	Manon ZINCK	Tennis 5-9 ans	2	34.50	448.50	897.00 €	
Tennis-Club	ROY Francis	ZINCK Manon	Tennis 10-16 ans	2	34.50	448.50	897.00 €	1 794.00 €
Union Sportive	SCHILLINGER Dominique	PEURAUD Jean-Paul	Volley	2	12.00	156.00	312.00 €	
		SCHILLINGER Dominique	Pétanque	2	16.00	208.00	416.00 €	
		BRASSEL Lauriane	Baby Gym	1	2.00	26.00	26.00 €	
Total				51	595.00		15 444.00 €	15 444.00 €



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0081

Arrivée de M. Patrick LOGEL à 20h11

15. Subvention AAPPMA

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant les travaux de mise en conformité des sanitaires norme handicapée du club house.

Le montant total des travaux s'élève à 17 567,99 €. La Commune subventionne ce type de travaux à 15 % et Monsieur Meder propose de prendre en charge la somme de 2 635,20 €. Sortie de M. Eppinger.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (M. Eppinger n'a pas participé au vote)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 635,20 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur présentation des factures acquittées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0082

16. Subvention à la Paroisse Catholique

Madame Kaspar informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la paroisse Catholique dans le cadre du financement des travaux de mise en sécurité du clocher qui, selon expertise, nécessite une intervention urgente sur la partie structure (poutres vétustes) afin d'éviter tout risque d'effondrement.

Les travaux s'élèvent à 6 733,96 € TTC après déduction de l'indemnité d'assurance perçue par la paroisse. Il est proposé de prendre en charge 30 % du montant restant des travaux soit 2 020,19 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser une subvention de 2 020,19 € à la Paroisse Catholique sur présentation des factures acquittées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0083

17. Subvention La Muse

Madame Chaudron fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'école de musique et de danse La Muse concernant le gala de danse du 24 et 25 mai 2019 au Centre Culturel et Sportif "Robert Kaeufling".

La subvention permet de couvrir en partie les frais de régie (son et lumière) engagés par La Muse.

Madame Chaudron propose d'allouer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 500 € à La Muse.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

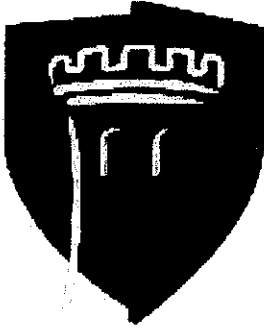
N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0084

18. Subventions Energym

Championnat de France des individuelles à Chambéry

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association Energym Schweighouse-sur-Moder. Celle-ci concerne le déplacement des gymnastes en individuelles au Championnat de France qui s'est déroulé à Chambéry du 25 au 27 janvier 2019. 2 gymnastes, 2 entraîneurs et 1 juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

Monsieur Meder propose d'allouer une subvention de 250 € à l'association.

Championnat de France des Elites à Créteil

La demande concerne le déplacement d'une gymnaste au Championnat de France des Elites qui s'est déroulé à Créteil les 13 et 14 avril 2019. 1 gymnaste est concernée par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

Monsieur Meder propose d'allouer une subvention de 50 € à l'association.

Championnat de France des Equipes à Brest

La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France des Equipes et Ensembles qui s'est déroulé à Brest les 25 et 26 mai 2019. 2 gymnastes et 2 entraîneurs sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

Monsieur Meder propose d'allouer une subvention de 200 € à l'association.

Championnat de France du Trophée fédéral à Besançon

La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France du Trophée fédéral des ensembles et CF Avenir qui s'est déroulé à Besançon du 7 au 9 juin 2019. 14 gymnastes et 3 entraîneurs sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant.

Monsieur Meder propose d'allouer une subvention de 850 € à l'association.

Championnat de zone à Pfaffstätt

La demande concerne le déplacement des gymnastes à la finale régionale Grand Est des Ensembles Fédéraux et Trophées Régionaux qui s'est déroulé à Pfaffstätt les 11 et 12 mai 2019. 24 gymnastes, 6 entraîneurs et 1 juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 25 € par participant.

Monsieur Meder propose d'allouer une subvention de 775 € à l'association.

Au total il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le versement d'une subvention de 2 125 € à l'association Energym.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer les cinq subventions soit un total de 2 125 € à l'association Energym de Schweighouse-sur-Moder.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0084-DE

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

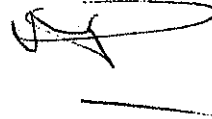
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 067-216704585-20191009-2019DEL_0084-DE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0085

19. Subventions pour séjours pédagogiques

La commune participe à hauteur de 9 € par enfant et par jour au financement des voyages scolaires concernant les élèves du secondaire.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les familles ; 17 élèves sont concernés pour un montant total de 945 € (liste jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant total de 945 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant de 945 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



SUBVENTIONS POUR SEJOURS PEDAGOGIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nom de l'enfant	Adresse	Bénéficiaire	Nbre jours	Forfait	Subvention	Etablissement
KAISER Chloé	7 rue du Maire Knecht	KAISER Marie-Laure	7	9 €/jour	63 €	Lycée Heinrich
KAISER Margaux	7 rue du Maire Knecht	KAISER Marie-Laure	6	9 €/jour	54 €	Collège Foch
COLIN Prunelle	2 rue Brûlée	COLIN Judith	7	9 €/jour	63 €	Collège Bois Fleuri
WENDLING Alexandre	18 rue de la Forêt	WENDLING Hélène	7	9 €/jour	63 €	Collège Bois Fleuri
SCHAEFFER Yoann	37 rue des Choux Fleurs	THOMAS Valérie	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
MILLOT Lorenzo	1 rue de l'Ecole	MILLOT Estelle	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
FELLERATH Julie	5 A rue du Bouleau	SCHIEB Séverine	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
BECKER Esther	8 rue du Bouleau	BECKER Helyette	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
BOCK Thomas	4 A rue Eisenbruch	WENDLING Caroline	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
KOST Yoann	43 route de Wintershouse	LE TUMELIN Gaëla	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
SCHMIDT Océane	82 A rue du Gal de Gaulle	SCHMIDT Sophie	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
FRITSCH Léane	20 rue de la Rochette	FRITSCH Christian	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
JACOB Morgane	6 A Petite rue du Moulin	JACOB Perrine	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
SCHLUB Amandine	9 rue du Moulin	FETZER Bénédicte	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
COLLIN Lucas	3 D rue Eisenbruch	DEVAUX-COLLIN Johanna	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
NEFF Sarah	54 route de Wintershouse	NEFF Emilie	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
LEONHARDT Lucas	1 rue de l'Ancienne Brasserie	ZAEGEL Pierrette	6	9 €/jour	54 €	Collège Bois Fleuri
				TOTAL	945 €	



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0086

20. Subventions énergies renouvelables

Dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, le Conseil Municipal avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (prime aux particuliers plafonnée à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois apparents).

Monsieur Zottner présente au Conseil un état des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif.

La Commission a décidé, après étude des différents dossiers, d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Situation du bien rénové	Montant de la subvention
LAVORATO Vincent	2 rue Huck	391,19 €
THEBAULT Olivier	8 route de Wintershouse	600,00 €
FRITSCH Christian	20 rue de la Rochette	168,77 €
GRUBER Patrick	23 rue de la Garenne	527,62 €
GERLING Anne	9 Place des Romains	264,60 €
AUBERTIN Francis	11 rue des Chasseurs	259,87 €
	TOTAL	2 212,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0087

21. Subvention Site scolaire Marelle-Moulin - transport piscine

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice du site scolaire Marelle-Moulin pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 3e trimestre de l'année scolaire 2018/2019 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Le montant total de la facture s'élève à 2 817 € et Monsieur Staudenmaier propose de prendre en charge 70% du coût du transport soit un montant de 1 971,90 € et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 971,90 € au site scolaire Marelle-Moulin.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0088

22. Subvention école ABCM - transport piscine

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice de l'école ABCM Unseri Schuel pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 2e trimestre de l'année scolaire 2018/2019 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Le montant total de la facture s'élève à 1 700 € et Monsieur Staudenmaier propose de prendre en charge 70% du coût du transport soit un montant de 1 190 € et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 190 € à l'école ABCM.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0089

23. Subvention Uniat

Madame Brunner informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le Président de la section locale de l'UNIAT de Schweighouse-sur-Moder pour l'octroi d'une subvention.

Le but de cette association est avant tout humanitaire, en effet, elle informe, conseille et aide toutes les personnes en situation difficile ou précaire à obtenir des prestations légales ou des secours lorsqu'elles se trouvent en situation d'indigence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une subvention de 250 € à la section UNIAT de Schweighouse-sur-Moder.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

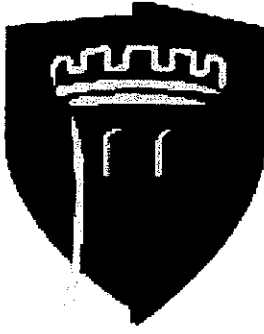
N'ont pas pris part au vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois d'octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 3 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, ZOTTNER Dany, BRUNNER Sabine, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, KOBEL Cathy, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, ACKER Joël, FEVE Michèle, LOGEL Patrick, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : CRIQUI Cathy par pouvoir à BRUNNER Sabine, KUSTER Roland par pouvoir à EPPINGER Mickaël, BOCK Alain par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS : METZGER Renaud

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0090

24. Rapport d'activité 2018 de la CAH

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, rapport qui doit être transmis aux maires des communes membres lesquels doivent le communiquer à leur Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.**

Le Maire

M. SPECHT Philippe

